Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 18 JUIL. 2025
ID : 031-213102825-20250702-DEL22025074-DE

VILLE DE
Launaguet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES ELEVES DU COLLEGE de LAUNAGUET	**Délibération n° 2025.07.02.074**

Rapporteur : Michel ROUGÉ

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la piscine municipale accueillera le public du samedi 5 juillet au samedi 31 août 2025 inclus, et qu'elle est fonctionnelle à compter du 25 juin.

Afin de permettre au Collège Camille Claudel de Launaguet, qui initie un projet d'apprentissage de la natation, de proposer des cours de « savoir-nager » à leurs élèves non nageurs, la commune de Launaguet souhaite mettre à disposition du collège, le bassin, les vestiaires ainsi que le matériel de secours de la piscine municipale, du 26 juin 2025 au 02 juillet 2025.

L'utilisation de la piscine municipale par le collège se fera du 26 juin au 02 juillet 2025, aux horaires suivants :
- Jeudi, vendredi, lundi et Mardi de 09h30 à 16h30
- Mercredi de 09h30 à 12h30

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit autoriser la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice du Collège Camille Claudel de Launaguet.
Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux. Une convention sera établie entre la ville et le collège.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- D'autoriser la mise à disposition du collège Camille Claudel de Launaguet les bassins ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale afin qu'il puisse dispenser les cours de natation à leurs élèves dans les conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la mise à disposition du collège Camille Claudel de Launaguet les bassins ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale afin qu'il puisse dispenser les cours de natation à leurs élèves dans les conditions précisées ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Tanguy THEBLINE
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : **22** Absents excusés Représentés : **7** Absent : / Date convocation : 26 juin 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 18 JUIL. 2025	**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. **Étaient excusés représenté(es)** : Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES). **Absent :** / **Secrétaire de séance :** Tanguy THEBLINE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20250702-DEL22025074-DE

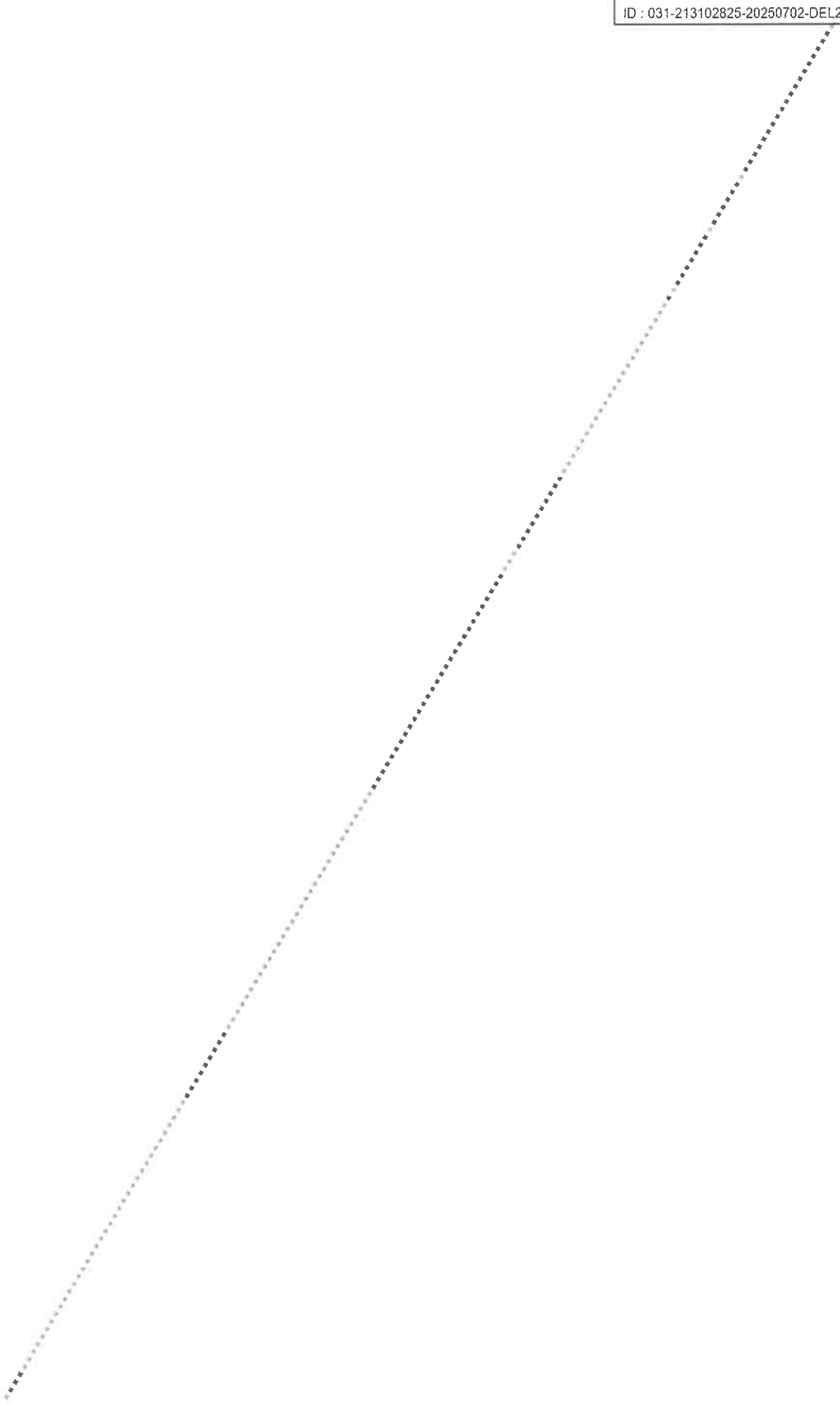

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20250702-DEL22025074-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA

VILLE DE
Launaguet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL DE LAUNAGUET L'EQUIPEMENT PUBLIC PISCINE MUNICIPALE DE LAUNAGUET

Entre

La Commune de LAUNAGUET, 95 Chemin des Combes 31140 LAUNAGUET,
Représentée par son Maire, Monsieur Michel ROUGÉ, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2025.07.02.XXX en date du 2 juillet 2025.

Ci-après dénommée la Commune,

Et

Le Collège Camille Claudel de LAUNAGUET, 8 rue Alain Savary, 31140 LAUNAGUET,
Représenté par son Principal, Mme Anne CACHOT.

Ci-après dénommé le preneur,

Préambule :

Afin de permettre au Collège Camille Claudel, qui initie un projet d'apprentissage de la natation, de proposer des cours de « savoir-nager » à leurs élèves non nageurs, la commune de Launaguet souhaite mettre à disposition du Collège, le bassin ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

Par la présente convention, la Commune de LAUNAGUET, met à disposition du preneur la piscine municipale de LAUNAGUET (bassin, vestiaires et local du maître-nageur équipé de l'ensemble du matériel de secours).

Le Maître-Nageur Sauveteur chargé de la surveillance ainsi que la sécurité des nageurs sont sous la responsabilité du Collège.

Article 2 : Nature de la Convention

Les locaux mis à dispositions faisant partie du domaine public, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public (précaire et révocable) et ne peut être qualifié de prise de bail.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 26 juin 2025 au 02 juillet 2025, sur les jours scolaire excluant ainsi le samedi et le dimanche, sans possibilité de reconduction.

Article 4 : Redevance :

La présente convention est conclue à titre gracieux : aucune redevance pour occupation du domaine public ne pourra être demandée au preneur.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20250702-DEL22025074-DE

Article 5 : Période d'occupation

L'occupation de la piscine municipale se fera sur la durée définie à l'article 3 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- **Jeudi, vendredi, lundi et mardi : de 09h30 à 16h30**
- **Mercredi : de 09h30 à 12h30**

La propreté des locaux doit être respectée ainsi que les créneaux horaires. Seuls les élèves accompagnés par les enseignants auront un droit d'accès aux bassins.

Article 6 : Assurances

La Commune de LAUNAGUET **s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances**, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile résultant de son activité.

Article 7 : Résiliation

1 - La convention pourra être résiliée à l'initiative de la Commune de LAUNAGUET, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation du domaine public par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 – La convention pourra par ailleurs être résiliée de plein droit par la Commune en cas de non-exécution de l'un des articles cités ci-dessus, après mise en demeure de se conformer aux prescriptions prévues par ladite convention par lettre recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse dans le délai de 15 jours.

Article 8 : Attribution de juridiction

Le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis à disposition est compétent pour toutes les actions dont la convention est l'objet, la cause ou l'occasion.

Article 9 : Sous-location – cession

Le preneur s'interdit expressément de sous-louer les lieux mis à disposition et de céder la présente convention.

Fait à LAUNAGUET, le
En trois exemplaires originaux, dont deux pour la Commune de LAUNAGUET et un pour le preneur.

Pour la Ville de LAUNAGUET	**Pour le bénéficiaire**
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*